



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Septième session

Rome, 4 – 8 avril 2005

Directives sur les fonctions des membres du Comité des normes

Point 7.2.2 de l'ordre du jour provisoire

1. En 2004, la CIMP, à sa sixième session, a adopté des améliorations à sa procédure d'établissement des normes. Elle a décidé que de brèves directives sur les rôles et responsabilités des membres du Comité des normes (CN) devraient être préparées par le Secrétariat en accord avec le CN pour approbation par la CIMP (Appendice IX, point 11 du rapport de la sixième session de la CIMP).
2. Le Comité des normes a examiné un projet de texte à sa réunion de novembre 2004 et le présente à la CIMP à sa septième session pour adoption (Annexe 1).
3. La CIMP est invitée:
à approuver les Directives relatives aux fonctions des membres du Comité des normes, qui sont reproduites à l'Annexe 1.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

Annexe 1**DIRECTIVES RELATIVES AUX FONCTIONS DES MEMBRES DU COMITÉ
DES NORMES**

(Approuvées par le Comité des normes à sa cinquième session, en novembre 2004)

1. Introduction

À sa sixième session, la CIMP a adopté les recommandations du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique (PSAT) concernant l'amélioration du processus actuel d'établissement des normes. Il s'agit notamment de l'élaboration de brèves directives sur les rôles et responsabilités des membres du Comité des normes par le Secrétariat de la CIPV, en accord avec le Comité des normes, en vue de leur adoption par la CIMP. Ces directives devraient être distribuées à tous les membres du CN.

Ces recommandations ont été établies en raison des difficultés que les membres du Comité des normes peuvent avoir à comprendre leurs rôles et responsabilités et visent à améliorer la transparence du processus d'établissement des normes.

Ces difficultés peuvent s'intensifier au fur et à mesure que le nombre de normes en préparation augmente (il est passé de deux par an à 11 en 2004), que le renouvellement des membres s'accélère (trois en 2003, huit en 2004, etc.), et que le nombre de membres du CN s'accroît (la CEMP avait 14 membres en 1994, le CIN 16 membres en 2001 et le CN 25 membres en 2005).

Les participants ont estimé qu'un guide pratique plus détaillé aiderait les membres du CN à mieux comprendre leurs fonctions et à améliorer l'efficacité du processus d'établissement des normes. Cela s'ajoute aux documents suivants (publiés dans le Manuel de procédure de la CIPV, première édition, 2004):

- Mandat du CN;
- Règlement intérieur du CN;
- Aperçu des procédures d'élaboration des normes internationales pour les mesures phytosanitaires.

2. Objectif du Comité des normes

Le Comité des normes est un élément constitutif du processus d'établissement des normes et il a pour objectif de faciliter la production de projets de normes dont la qualité permette l'adoption par la CIMP en tant que Normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Le CN ne rédige pas de normes mais il prépare des projets de NIMP conformément aux procédures d'établissement des normes, suit l'élaboration de chaque norme et veille à ce qu'elles aient une qualité uniforme. La CIMP peut aussi confier des tâches supplémentaires au CN.

Le CN veille à ce que les normes:

- soient conformes aux spécifications;
- relèvent du champ d'application de la CIPV;
- reposent sur des fondements techniques;
- soient solides au point de vue scientifique;
- suivent les principes et politiques de la CIMP;
- soient présentées sous la forme requise;
- soient rédigées dans un style simple, clair et concis.

La CIMP a décidé que le CN devrait être composé d'experts des différentes régions. Elle souhaite que le Comité reflète la diversité des vues mondiales pour toute question qu'il examine. Ces vues sont utilisées pour établir des normes internationales harmonisées. Elles englobent, par exemple, les avis des différentes régions géographiques du monde, des pays en développement comme des pays développés, des régions tropicales et tempérées, des États continentaux et insulaires, des pays très peuplés et à faible densité de population, des pays pratiquant l'agriculture intensive et des pays très boisés, etc. Le choix des experts sur une base régionale est pratique, car il permet d'obtenir une diversité de vues servant à l'obtention de normes acceptables au plan international.

La première mission du CN est de veiller à ce que les NIMP aident à protéger la santé végétale à l'échelle de la planète. Les membres du CN qui sont choisis sont censés agir à titre personnel en qualité d'experts et non en tant que représentants d'un pays. Cependant, les vues d'un expert coïncident généralement avec celles de la région dont il est originaire.

Outre l'aide qu'il fournit pour l'élaboration des normes, le CN sert également de tribune pour d'autres fonctions qui lui sont confiées par la CIMP. Ces fonctions peuvent être notamment l'examen des documents de procédure et administratifs, en vue d'assurer qu'ils sont conformes au processus d'établissement des normes et que les activités qu'ils décrivent sont réalisables.

3. Structure du CN

La composition du CN est décrite dans ses grandes lignes dans son mandat. L'organe plénier est appelé CN et il choisit les personnes devant assurer sa présidence et sa vice-présidence. En outre, les membres du CN de chaque région de la FAO désignent un membre devant siéger au CN 7, lequel désigne son propre président. Le CN supervise les travaux des groupes de travail d'experts et des groupes techniques, en particulier par l'intermédiaire des spécifications. Le CN peut décider de se scinder en petits groupes de travail si nécessaire pour faire face à un volume de travail important. La tenue de sessions extraordinaires du CN nécessite l'accord du Bureau.

4. Fonctions et tâches connexes des membres du CN

Pendant le processus d'établissement des normes, les membres du CN ont un certain nombre de fonctions directement liées aux projets de normes en vertu de leur appartenance au CN. Ces fonctions sont énumérées plus loin dans la section 4.2. En règle générale, cependant, les membres du CN peuvent aussi jouer un ou plusieurs rôles énoncés dans la procédure de rédaction des normes. Les fonctions correspondant à ces rôles sont décrites dans les sections 4.5 et 4.6. Les autres fonctions des membres du CN sont énumérées dans les sections suivantes.

4.1 Procédure de répartition des tâches entre les membres du CN

Les membres du CN examinent:

- les projets de normes avant de les soumettre au processus de consultation;
- les observations issues du processus de consultation.

Il y a des dispositions pour qu'un groupe restreint du CN, tel que le CN 7, composé d'un expert de chaque région ou un groupe de travail du CN, prenne la place du comité plénier à titre de mesure d'économie. Ces dispositions peuvent ne pas être utilisées tous les ans. Les autres membres du CN qui ne font pas partie du groupe restreint peuvent prendre contact avec les membres du groupe restreint pour leur donner des avis.

En outre, pendant les réunions du CN plénier, les membres peuvent être répartis en petits sous-groupes de manière à examiner davantage de documentation dans les délais impartis.

4.2 Tâches fondamentales directement liées à l'évaluation des projets de normes

Les tâches principales des membres du CN sont les suivantes:

- Examen des projets de normes présentés par les groupes de travail d'experts et groupes techniques. Avant la réunion, les membres du CN lisent les projets, examinent les rapports des groupes de travail d'experts ou groupes techniques et préparent des observations. Les membres du CN présentent tout commentaire ou modification du projet à la réunion du CN, qui se tient d'ordinaire en mai.
- Examen des observations relatives aux projets de normes après consultation par les pays. Les membres du CN étudient les observations des pays (à l'exception de celles qui concernent la rédaction et la traduction), en débattent au CN et proposent des modifications appropriées à apporter au projet. Cette réunion se tient d'ordinaire en novembre.
- À partir de ces éléments, présentation de propositions visant à:
 - envoyer des projets de normes pour consultation par les pays;
 - adopter la norme et à l'envoyer à la CIMP pour adoption;
 - engager une nouvelle série de consultations; ou
 - renvoyer le projet au groupe de travail d'experts.

4.3 Temps dont il faut disposer

La participation des membres du CN peut exiger qu'ils consacrent beaucoup de temps à cette activité, que l'on peut estimer comme suit:

- trois à quatre semaines pour les réunions (en fonction de la participation au CN 7 et de la durée du voyage);
- deux semaines pour examiner les projets de normes;
- deux semaines pour examiner les observations des pays.

Il peut être nécessaire d'ajouter le temps correspondant à une éventuelle participation des membres du CN à des ateliers régionaux sur des projets de normes et/ou à l'accomplissement des tâches de responsable d'une ou plusieurs NIMP.

4.4 Communication régionale

Les membres du CN sont censés, autant que possible, aider à la communication aux pays de leur région d'informations relatives aux projets de normes. Pour ce faire, ils peuvent examiner les questions avec d'autres experts régionaux, assister à des ateliers régionaux sur des projets de normes ou prendre part à l'établissement de compléments d'information écrite sur les projets de normes.

4.5 Fonctions des membres du CN faisant partie d'un groupe de travail d'experts lorsqu'ils ne sont pas responsables d'une norme

La CIMP recommande que chaque groupe de travail d'experts compte un membre du CN. Celui-ci peut être un simple membre du groupe (voir *Directives pour le fonctionnement des groupes de travail d'experts*) ou être responsable de norme (voir *Directives concernant le rôle des responsables de NIMP* et section 4.6). Le membre du CN, grâce à son expérience, peut apporter une contribution plus importante au groupe de travail d'experts qu'un membre ordinaire. Les fonctions d'un membre du CN qui n'est pas responsable d'une norme au sein d'un groupe de travail d'experts sont les suivantes:

Avant la réunion du groupe de travail d'experts:

- aider à l'organisation de la réunion;
- proposer son avis à d'autres personnes organisant la réunion.

Pendant la réunion du groupe de travail d'experts:

- expliquer si nécessaire le processus d'établissement des normes;
- faire office de président ou de rapporteur, le cas échéant;
- participer en qualité d'expert;
- aider le responsable de norme en cas de besoin.

À la réunion du CN:

- aider le responsable de norme à expliquer le projet de norme et les principaux points à débattre pendant la réunion du groupe de travail d'experts.

Souvent, le membre du CN est le responsable de la norme (voir section 4.6).

4.6 Tâches des membres du CN au sein d'un groupe de travail d'experts lorsqu'ils sont aussi responsables de norme

Il est prévu que la plupart des groupes de travail d'experts comptent parmi leurs membres un responsable de norme qui soit également membre du CN. Les fonctions d'un responsable de norme sont décrites en détail dans les *Directives concernant le rôle des responsables de NIMP*. Ce sont principalement les suivantes:

- participer à la sélection des experts;
- expliquer le processus d'établissement de normes et les spécifications au groupe de travail d'experts;
- aider à la préparation de documents de travail;
- aider le Secrétariat à organiser et tenir la réunion;
- expliquer les principaux points du projet de norme au CN et répondre aux questions;
- aider le CN à analyser les observations des pays.

4.7 Examen des spécifications relatives aux normes

Le membre du CN examine avec soin les spécifications relatives aux normes qui sont préparées par le Secrétariat ou sous les auspices de celui-ci.

Le membre du CN examine les spécifications rédigées par le Secrétariat:

- en s'entretenant avec les personnes concernées pour veiller à ce que les spécifications aboutissent à l'établissement d'une norme acceptable à l'échelle mondiale;
- en s'assurant que les spécifications décrivent avec précision le titre, le champ d'application et le but de la norme envisagée;
- en veillant à ce que les tâches et les autres éléments des spécifications soient correctement identifiés;
- en proposant les modifications nécessaires.

4.8 Examen des documents de procédure et administratifs

La CIMP adopte les documents de procédure et administratifs (par exemple les mandats et règlements intérieurs des différents groupes), lesquels sont examinés par le CN, qui s'assure qu'ils sont conformes au processus d'établissement des normes et que les activités qu'ils décrivent sont réalisables. Ils sont ensuite modifiés si nécessaire et transmis à la CIMP.

4.9 Autres études administratives

Il s'agit notamment des éléments suivants:

- désignation des membres et approbation de la composition des groupes de travail d'experts et des groupes techniques;
- désignation et approbation des responsables de normes devant siéger au sein des groupes de travail d'experts;
- approbation des thèmes des normes spécifiques proposés par les groupes techniques;
- établissement de groupes de discussion à composition non limitée;
- examen des priorités pour les NIMP proposées par le PSAT, avec possibilité d'adjonction d'autres priorités;
- accomplissement d'autres tâches confiées par la CIMP.